

FISCALITE ET CREDIT-BAIL

Brahim KETTANI
Adjoint au Directeur des Impôts

Je tiens d'abord à remercier les organisateurs des ces Premières Assises Nationales du Crédit-bail de nous réunir sur un thème aussi important que le financement de l'économie par la voie du leasing. Je remercie M. Abderrahmane Bennani Smires, Président de l'APSF, d'avoir invité la Direction des Impôts. M. Bensouda m'a chargé de le représenter ici. Il s'excuse de ne pouvoir être présent parmi vous pour une contrainte de dernière minute, puisqu'il doit en être en négociation avec une délégation koweïtienne pour une convention de non double imposition. On s'est donc partagé la tâche.

Je reviens au sujet d'aujourd'hui. Il m'échoit de vous parler de l'aspect fiscal, et vous avez constaté que l'Administration Fiscale présente depuis ce matin n'est pas intervenue, alors que les regards croisés portaient systématiquement un petit brin de fiscalité.

Je remercie tous les intervenants de cet après-midi pour avoir apporté de façon objective une petite mise au point aux propos qui sont libres à tout un chacun. C'est le terrain propre des échanges et chacun qui se sent concerné peut apporter, pourquoi pas, un éclairage. Cependant, si je puis me permettre, la fiscalité est un sujet tellement délicat, tellement difficile par ses aspects techniques, et parce qu'elle est un carrefour où se croisent des disciplines juridiques (droit foncier, droit des affaires, droit pénal tout court, droit pénal des affaires), des disciplines quantitatives, comme les différentes branches de la comptabilité ou les finances publiques. Et donc à l'occasion des lois de finances, la fiscalité est interpellée.

Le dispositif fiscal a été, sans conteste, à l'origine du développement du crédit-bail- cela a été dit de façon solennelle et c'est un hommage qui a été rendu à la discipline fiscale, avec ceux qui la sous-tendent au niveau de la gestion. Peu importe les moyens, c'était, à l'époque une note-circulaire. Il est vrai que de nos jours, ce n'est plus possible ainsi, et c'est normal dans un État de droit. Mais comme l'ont dit les intervenants qui m'ont précédé, l'opérateur économique, ingénieux par essence, devance le cadre juridique. Et en l'absence de cadre juridique approprié, il y a dilemme. Faut-il attendre de mettre en place le cadre juridique et dire, par la suite, les avantages octroyés ? De formation économique, je serais plutôt pour faire avancer les choses plutôt que les bloquer. Mais en tout état de cause, c'est la loi qui devrait s'appliquer et les principes d'équité et de justice sont immanents à tout débat fiscal.

Permettez-moi de rappeler des considérations d'ordre général. La Direction des Impôts est un démembrement des Autorités Publiques, une Administration au service du pays et des Pouvoirs Publics qui ont la charge de gérer le pays. L'Administration Fiscale est interpellée à chaque débat économique. En quoi l'est-elle?

C'est un peu l'histoire de cette fiscalité depuis les années 60 qui est jalonnée par cette évolution en parallèle des secteurs économiques. La fiscalité accompagne l'entreprise, dans toutes ses phases d'évolution. Et notre système fiscal est systématiquement jalonné de mesures de ce type.

Il serait trop long de citer toutes ces mesures, qui se chiffrent actuellement par centaines. Il y a quelque chose comme 200 mesures fiscales, qui sont de nature à encourager, favoriser, soit par l'exonération franche et massive, soit par l'atténuation ou l'abattement ou par tout artifice, pour réduire l'impact d'un prélèvement fiscal quelconque. Un exemple ? Sur les quatre dernières lois de finances, 153 mesures fiscales ont été introduites. Aucune d'entre elles n'a

aggravé la charge fiscale des entreprises et des ménages. 27 mesures ont été introduites en 98-99, 28 en 99-2000, 28 au second semestre 2000 et 70 en 2001. Ces mesures ont touché l'ensemble des secteurs de l'économie nationale, et la plus importante concerne la prorogation de l'exonération du secteur agricole.

La fiscalité n'est donc pas interpellée que par un seul secteur, mais par l'ensemble des secteurs économiques. Et c'est niveau latéral, c'est-à-dire face à l'ensemble des secteurs, qu'il faut savoir si cette fiscalité est, oui ou non, incitative. Et au Maroc, elle l'est, au point où la Direction des Impôts est presque une Direction de l'incitation fiscale.

Certes, le paramètre fiscal reste important, mais il n'est pas du tout déterminant dans la décision d'investir. Des paramètres ont été évoqués ce matin, comme le concept de ROE, le concept de risque et le concept de communication. Question, puisque nous avons un tissu économique composé à 90% de PME-PMI, est-il un mode de financement qui est prisé par ce tissu économique, sachant que les contraintes qui pèsent sur notre économie sont celles de sa mise à niveau ? Compte tenu de ces contraintes, - et je reviens à la fiscalité et sa fonction d'incitation à investir, qui est elle-même mesuré par la Formation brute de capital fixe que nous cherchons à éléver à des taux de 26-27% du PIB.

A cette fin, et que pour que la FBCF puisse croître, s'il faut que la fiscalité renonce à quelques recettes, alors qu'elles sont immanentes à sa fonction, on le ferait.

J'avais quelques problèmes, ce matin, lors des questions adjacentes au débat. L'opération de leasing a été appelée différemment : crédit-bail, prêt-bail, location-financement, crédit-location ... Ce concept n'ayant pas été défini, l'entreprise de crédit-bail porte une double casquette : elle est en même temps acquéreur d'un bien, puisque juridiquement propriétaire du bien, qui l'a donc fiancé pour elle-même, mais d'un autre côté, elle est le prêteur, puisque le preneur était à court de fonds et ne pouvait acquérir le bien. D'où ce traitement, non pas hybride, mais double.

Quand, au plan juridique, les choses ont été clarifiées. D'une part, le leasing est une opération de crédit, mais d'autre part, c'est une opération commerciale, ce qui se répercute sur le plan fiscal avec un taux de 35%, taux que je ne remets pas en cause. C'est un avantage qui a été voulu par le législateur et c'est un acquis. C'est l'occasion pour moi d'ouvrir un débat.

Il faudrait, peut-être, que nous reprenions le thème de l'élargissement de l'assiette fiscale et continuer à faire pression sur les taux nominaux d'imposition, encore qu'en termes de technicité fiscale, le taux nominal n'a jamais rien voulu dire. Il faut voir le taux effectif. Et quand il s'agit de l'IS, permettez-moi de rappeler une vérité de La Palice, il ne faut jamais se focaliser sur le taux, il faut voir l'assiette et son contenu. L'assiette fiscale de l'IS actuellement au Maroc est une des plus favorables qui puissent exister de par le monde. Je vous en parle en connaissance de cause. Lorsque nous négocions des conventions fiscales internationales de non double imposition, nos partenaires sont surpris des 20% de provision pour investissement déductible de la base fiscale avant impôt. Jusqu'à ce que le législateur change d'avis, je dis tant mieux, puisque le but est d'améliorer le taux de la FBCF, ce qui veut dire plus de valeur ajoutée créée, plus d'emplois et partant plus de recettes fiscales, éventuellement. Nous continuons donc de croire à l'élargissement de l'assiette.

Quant à la concertation, nos partenaires sont impliqués dès la conception des textes de loi, ainsi qu'au niveau de leur mise en application avec les professionnels. C'est le cas des notes-circulaires, auxquelles les professionnels - et ils sont là pour l'attester - sont associés de façon étroite avant leur publication.

Cela veut dire qu'une fois ces notes sorties - encore une fois je reprends l'idée de départ - les opérateurs rentrent en contact avec nous au quotidien, et des mécanismes se créent. Évidemment, si une opération vient de naître, elle ne peut pas être intégrée dans le cadre existant, quand bien même la période serait différente de 6 mois, 3 mois ou même 2 jours.

Vous avez évoqué cette opération de leasing aux particuliers. Nous allons nous prononcer certainement. Il y aura des questions à ce niveau-là et encore une fois, c'est une excroissance d'une vision du financement de l'économie, puisque le crédit-bail devrait être focalisé sur les professionnels en principe, même si je ne peux pas le figer dans cette fonction. Je dirais même que sur un plan strictement économique, les ménages devraient y avoir accès. Mais au plan fiscal, je rejoins les grands théoriciens de la fiscalité, notamment au niveau international et le F.M.I. qui nous reprochent le fait d'exonérer les biens d'équipement qui doivent être acquis en TTC.

Sur ce chapitre fiscal, nous n'en sommes pas à quelques inadéquations près, et je citerais des exemples s'il y a des questions à ce propos, selon qu'on se situe dans un cadre économique, purement financier, ou purement budgétaire. Toute l'intelligence consiste à faire un dosage entre les trois fonctions de la fiscalisé : inciter à l'investissement, mobiliser de la ressource et être équitable et juste, ce qui n'est pas une mince affaire, ...

Je vous remercie.